



DÉLIBÉRATION N°2023/03/06

Vote des taux d'imposition

L'an deux mille vingt-trois le 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Sandrine MARSAL / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT

Etaient absents : Marielle ERNOULT (pouvoir à Eric MÜLLER) / Christelle TERRE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Laurent TARASSI) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Agnès PELFORT) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Sébastien ROTH) / Caroline LEGROS-HUMBLLOT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Jamal AMEDJDOUB (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Agnès PELFORT

En exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 7

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la Loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que les communes bénéficient depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes,

Considérant que le taux de taxe d'habitation avait été gelé à compter de 2020 jusqu'en 2022 sur la base du taux de 2019 et qu'il est maintenant nécessaire de réintégrer ce taux dans la délibération du vote des taux,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques nous a informés de l'actualisation des bases de la taxe d'habitation qui ont augmenté de 7,1 % et des taxes foncières bâti et non bâti qui ont augmenté respectivement de 7,83 % et 6,7 % par rapport aux bases réelles 2022,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal du 7 février 2023, avec notamment les grandes orientations politiques et budgétaires qui sont :

- I / L'adaptation de l'organisation aux crises nouvelles
- II / La poursuite des grands projets du mandat
- III / Le maintien des services de proximité et de l'équilibre financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2023 comme suit :

Libellé	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	19,63	19,63
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	36,80	36,80
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	72,57	72,57

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

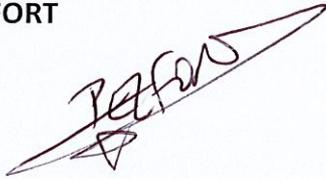
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 09 mars 2023

Date de la convocation le 03 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Agnès PELFORT



Le Maire,
Frédéric BESSET

